



RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS JEU : JEU CULTUREL DE L'EST

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU - CONCOURS

L'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est, dont le siège social est situé au 2 rue Azéma 97412 Bras-Panon-organise un jeu-concours intitulé «JEU CULTUREL DE L'EST» dont les gagnants seront désignés au sort à l'issue du jeu (date indiquée dans la publication) . Le jeu-concours est hebdomadaire. Toutes les semaines de nouvelles questions sont posées. Les dates sont indiquées dans chacune des publications sur facebook et sur le site www.reunionest.fr (date et heure réunionnaise de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU - CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant à La Réunion, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu – concours et des membres du personnel de l'OTI EST. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'OTI EST :

https://www.reunionest.fr/fileadmin/user_upload/Est/contenus_up/REGLEMENT_JEU_CULTUREL_EST_AVRIL_2020.pdf

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même profil facebook). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU – CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Facebook, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, il faut répondre aux questions de rapidité et/ou aux autres questions culturelles (se filmer et publier sa vidéo en commentaire)

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur tirera au sort le gagnant. L'annonce du gagnant sera effectuée au maximum 4 (quatre) jours suivant la fin du jeu. Un seul lot sera attribué par gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des gagnant sont les suivantes :

Un pack pique-nique comprenant un panier isotherme, un mug design, un mug isotherme, un parapluie blanc.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera les gagnants via la messagerie instantanée et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Seuls les gagnants seront contactés. Le nom du gagnant sera affiché sur une publication Facebook de la page Tourisme Est Réunion à J+4 (quatre). Le gagnant devra répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi du message et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi du message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera conservé par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent.

Le lot sera à retirer au, 2 rue Azéma Rivière Du Mât les Hauts 97412 Bras Panon, après le confinement et aux horaires du bureau.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants au jeu-concours ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours,

Dans le respect de la RGPD, nous vous informons conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Les données pourront néanmoins être communiquées aux prestataires et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du concours.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de

dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site Internet

https://www.reunionest.fr/fileadmin/user_upload/Est/contenus_up/REGLEMENT_JEU_CULTUREL_EST_AVRIL_2020.pdf

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.